

A St Just le 13 septembre 2024.

Questions CGT DS Smith St Just Au CS2E de septembre 2024.

1. Santé – Sécurité – Conditions de travail.

- 1.1. Point accident de travail sur de juillet et août 2024 et cause.
- 1.2. Nombre de soins et localisation sur de juillet et août 2024.
- 1.3. Transmission des CAT.
- 1.4. Transmission des comptes-rendus des deux dernières réunions de la commission CSSCT.
- 1.5. Présentation du plan d'évacuation.
- 1.6. Transmission aux membres du CS2E des rapports de vérification des organismes agréés, organisation de la transmission.
- 1.7. Où en êtes-vous de la plateforme en sortie MO2 pour les déchets ?
- 1.8. Le CS2E vous demande, comme cela se fait avec les autres CSE, de lui communiquer les accidents et alertes sécurité des autres sites en France.
- 1.9. Il y a encore beaucoup de trous dans le stock bobine. Date de remise en état avec une priorité à la simple face MFA et au niveau de la double face (Onduleuse 2).
- 1.10. Il y a un problème avec les gants, quand nous les retirons les gants, nous avons les mains noires. Quels sont les risques pour la santé ?
- 1.11. La poignée de la porte n°7 est toujours endommagée, elle est supposée être en commande. Le CS2E vous demande une copie du bon de commande ainsi que la date de livraison et de remise en état.
- 1.12. Alors qu'il y a eu une enquête avec un rapport sur les RPS, que vous avez mis en place des pseudos réunions sur le bien-être, vous continuez pour autant à détruire la santé physique et morale des salarié.es. Attendez-vous un drame pour inverser la tendance et respecter l'article L4121-1 et suivants du code du travail ? Dans le cas contraire, quelles sont les mesures que vous avez mises ou que vous allez mettre en place ?
- 1.13. Etat d'avancement du dispositif TMS PRO.

2. Activité usine :

- 2.1. Point sur l'activité de St Just et des autres sites DS Smith.
- 2.2. Point sur l'activité des autres clusters.

- 2.3. Quelles sont les raisons pour que le directeur et la RRH ne soient pas venus donner des explications aux salarié.es durant la réunion faite le 6 septembre 2024 (passage en 2X8) ?
- 2.4. Organisation du travail entre Noël et l'An.
- 2.5. Le CS2E vous demande d'avoir des équipages fixes sur les machines qui resteront en 3X8 avec une priorité donnée au personnel déjà affecté au poste.
- 2.6. Le directeur serait-il solidaire avec le reste des salarié.es en diminuant son salaire pour sauver l'entreprise ?
- 2.7. Pourquoi avez-vous envoyé les MC CAIN du 616 à Contoire ?
- 2.8. Quelle est l'organisation pour l'approvisionnement en intercalaire des machines ?

3. Mouvement du personnel.

- 3.1. Point sur les intérimaires.
- 3.2. Point sur les recrutements en cours.
- 3.3. Point sur les postes supprimés.
- 3.4. Le CS2E veut l'ensemble des fiches de poste en vigueur sur le site (5^{ème} demande).
- 3.5. Combien de coefficients ont été donnés ?
- 3.6. Pourquoi avoir déclaré que le coefficient 160 n'existait pas sur les PCR alors que vous avez distribué des 160 sur PCR dernièrement ?
- 3.7. A la suite du dernier CS2E, voici ce que précise la convention collective sur la polyvalence : capacité à prendre en charge plusieurs activités d'un même poste, au sein d'un même emploi, avec une efficacité égale. Le salarié polyvalent est celui qui est en mesure de remplir, de manière discontinue mais répétitive, une ou plusieurs tâches dans le même domaine d'activité. Donc, à lire le texte, le coefficient 170 correspond bien à celui de conducteur d'une machine et non plusieurs comme vous l'interprétez. Que comptez-vous faire ?
- 3.8. Des salariés ont une évaluation de compétences qui n'a pas été faite à ce jour. Pas d'augmentation. Que comptez-vous faire ?
- 3.9. Les bleus de travail sont très sales ou très abîmé, en cas de visite, quelle image donnons-nous ?
- 3.10. Il y a un problème d'organisation du personnel onduleuse en 3X8 avec un réel manque de personnel. Quelle solution pouvez-vous apporter ?

4. Prime de performance.

- 4.1. Taux indicatif de PP de juillet et août 2024.
- 4.2. Compte-rendu de la commission PP de juillet.
- 4.3. Nombre de réclamation et coût de ces réclamations sur juillet et août 2024.
- 4.4. Des chevalets de plusieurs commandes, surement oubliés dans le WIP, ont été recoupés en macules. Comment seront-ils comptabilisés dans la PP ?
- 4.5. Concernant la commande Cartonnerie du Valois, le CS2E souhaiterait des explications sur les raisons de cette réclamation (marquage à sec).
- 4.6. Comment ont-été comptabilisés les PACOR conformes détruites en début d'année pour faire de la place à l'annexe ?

5. Point production travaux projets.

- 5.1. Planning d'intervention maintenance sur octobre 2024.
- 5.2. Quels sont les futurs investissements de la TANABE ? Pièces/entretien ?
- 5.3. Combien faut-il faire de DI avant qu'il y ait une intervention sur les machines ?
- 5.4. Le flasque de la roue d'entraînement de la courroie « MULTI-T » côté conducteur est HS sur le 718. Pour pouvoir tourner, il a fallu faire une réparation de fortune avec un morceau de plastique. Date d'arrivée de la pièce et remplacement.

6. Un.e salarié.e a le droit de prendre un rendez-vous avec le médecin du travail à sa propre initiative. Elle ou il doit informer son responsable de son absence. L'employeur doit maintenir le salaire et payer le déplacement. Alors de quel droit et sur quels textes vous appuyez-vous pour interdire un salarié de se rendre à sa visite médicale, qu'il aurait dû avoir à la fin de 1^{er} trimestre 2024, mieux encore, avoir tenté de l'annuler sans l'en avertir ?

7. Le CS2E vous demande des explications sur le fait que des caristes n'avaient plus ni CACES ni autorisation de conduite à jour ?

8. Qui dirige réellement l'entreprise ?

9. Quand seront reçus les salariés de la MO1 suite à l'annonce de l'arrêt de cette machine ?